

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du Nord Est Béarn**

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 3 juillet 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du vingt-neuf juin deux mille dix-sept
à la Maison de la Communauté
à vingt heures**

Date de la convocation: 20 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 99

Présents : M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), M. Christian ROCHE (Andoins), Mme Maïté POTHIN (Anoye), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arriac-Bordes), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idemes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Bernard BURON (Barinque), M. Maurice MINVIELLE (Barzun), M. François DUBERTRAND (Bétraçq), M. Michel ARRIBE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Christine PHESANS (suppléante Cosledaa-Lube-Boast), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Rémy NAUDE (suppléant Labatmale), M. Emmanuel MERCIER (suppléant Lalongue), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTRY (Lassère), M. Jean-Michel DESSERE (Lembeye), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Christophe SUAREZ (suppléant Lespourcy), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Fabien MINVIELLE (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Masple-Lalonquere-Juillacq), M. Dino FORTE (Morlaàs), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. DAVID Gilbert (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (suppléant Ponson-Dessus), M. Didier LARRAZABAL (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), Mme Françoise LARRE (Pontacq), M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Aïban LACAIZE (Riupeyrous), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Bruno LABORDE-LOUSTAU (suppléant Saint-Jammes), M. Benoît MARINE (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : M. Yvan DEBOSSÉ (Bernadets) ayant donné pouvoir à M. Michel MAGENDIE, M. Thierry CARRERE (Buros) ayant donné pouvoir à M. Michel ARRIBE, Mme Josiane VAUTIER (Buros) ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude CHATELIN, Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), ayant donné pouvoir à M. Michel CHANTRE, M. Robert CARTER (Maucor) ayant donné pouvoir à M. Arthur FINZI, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à Mme Eliane LAPORTE-LIPSON, Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Henri SOUSBIELLE,

Absents excusés: Mme Christelle DESCLAUX (Anos), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Francis SEBAT (suppléant Bedelle), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Pierre PEILHET (Gayon), M. Jean-Paul MATTEI (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. Frédéric LAHORE (Lourties), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Marc GAIRIN (Morny), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), Mme Huguette DOMENGENS (Morlaàs), Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou).
M. Alban LACAIZE a été élu secrétaire.

**Délibération n°2017-2906-8.4-11 : PLANIFICATION
Approbation de la carte communale de Riupeyrous**

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la commune à engager par délibération en date du 24 novembre 2015 la révision de la carte communale sur le territoire de la commune de RIUPEYROUS.

Il présente les avis émis sur le projet.

Le 4 octobre 2016, la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable.

Le 3 octobre 2016, le Syndicat Mixte du Grand Pau en charge du SCOT a rendu un avis favorable.

Le projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 10 octobre 2016. L'enquête publique s'est tenue en mairie du 7 novembre 2016 au 7 décembre 2016 inclus.

Il présente les observations qui ont été faites sur le projet de la carte communale. Les observations formulées pendant l'enquête publique font état de demandes particulières vis-à-vis du classement en secteur constructible de certains terrains.

Après avoir examiné et analysé le dossier soumis à l'enquête et les observations du public, ainsi que l'avis des personnes publiques associées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la carte communale, assorti de recommandations, qui sont les suivantes :

- mieux matérialiser les indications des sections du plan cadastral sur la carte de zonage afin d'en permettre une meilleure et plus aisée lecture de ce plan ;
- être en compatibilité avec le document d'orientation et d'objectifs du SCOT du Pays de Grand Pau approuvé le 29 juin 2015 et ceux de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs ;
- mettre en œuvre une politique d'orientation cohérente des projets d'aménagement des futures unités foncières dans l'organisation, l'implantation et la nature du bâti mais également dans leur mode d'intégration sociale, paysagère, environnementale.

Il rappelle que suite à l'enquête publique, en date du 23 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la révision de la carte communale en y apportant la modification suivante :

- le classement en secteur non constructible de la parcelle cadastrée section OA n°258 ;
- en cohérence avec le parti d'aménagement retenu, le classement en secteur constructible des parcelles cadastrées section OB n°233 et 238 (partie), situées sur un secteur marquant l'entrée du bourg de Riupeyrous, pôle « école » d'autant plus que certains bâtis anciens de cette entrée ont pour projet d'être rénovés, ce qui confortera la qualité paysagère du secteur.

Il précise que ces modifications ont donné lieu à un refus d'approbation de la carte communale par le Préfet en date du 20 février 2017.

Considérant les avis de la Chambre de l'Agriculture et du Syndicat Mixte du Grand Pau,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet présenté à l'enquête publique,

Considérant le refus d'approbation de la carte communale par le Préfet telle qu'elle approuvée par le conseil municipal en date du 22 décembre 2016,

Le conseil communautaire, oui l'exposé du Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la révision de la carte communale en enlevant le classement en secteur constructible des parcelles cadastrées OB 233 et 238 ;

RAPPELLE que les autorisations d'urbanisme seront délivrées au nom de la commune dès lors que la carte communale entrera en vigueur.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale ci-annexée.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture ;
- au Président du Syndicat Mixte du Grand Pau.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Morlaàs, le 30 juin 2017

Le Président,

A. FINZI

